

**MEMORIAL**  
**Journal Officiel**  
**du Grand-Duché de**  
**Luxembourg**



**MEMORIAL**  
**Amtsblatt**  
**des Großherzogtums**  
**Luxemburg**

---

**RECUEIL DE LEGISLATION**

---

**A — N° 157**

**30 octobre 2003**

---

**Sommaire**

<b>Règlement grand-ducal du 15 octobre 2003 portant fixation de la date d'ouverture et de clôture des soldes de l'hiver 2003/2004 et de l'été 2004 sur base de l'article 5 de la loi du 30 juillet 2002 réglementant certaines pratiques commerciales, sanctionnant la concurrence déloyale et transposant la directive 97/55/CE du Parlement Européen et du Conseil modifiant la directive 84/450/CEE sur la publicité trompeuse afin d'y inclure la publicité comparative . . . . .</b>	<b>page 3148</b>
<b>Règlement grand-ducal du 23 octobre 2003 fixant certaines dispositions applicables aux vins provenant de la récolte 2003 . . . . .</b>	<b>3148</b>
<b>Règlements communaux . . . . .</b>	<b>3149</b>

---

**Règlement grand-ducal du 15 octobre 2003 portant fixation de la date d'ouverture et de clôture des soldes de l'hiver 2003/2004 et de l'été 2004 sur base de l'article 5 de la loi du 30 juillet 2002 réglementant certaines pratiques commerciales, sanctionnant la concurrence déloyale et transposant la directive 97/55/CE du Parlement Européen et du Conseil modifiant la directive 84/450/CEE sur la publicité trompeuse afin d'y inclure la publicité comparative.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 5 de la loi du 30 juillet 2002 réglementant certaines pratiques commerciales, sanctionnant la concurrence déloyale et transposant la directive 97/55/CE du Parlement Européen et du Conseil modifiant la directive 84/450/CEE sur la publicité trompeuse afin d'y inclure la publicité comparative;

Vu l'article 2 (1) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Vu l'avis des Chambres de Commerce et des Métiers;

Sur le rapport de Notre Ministre des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Les dates d'ouverture et de clôture des deux prochaines périodes de vente en solde sont fixées comme suit:

**Soldes de l'hiver 2003/2004:**

début: samedi, le 3 janvier 2004

clôture: samedi, le 17 janvier 2004 inclus.

**Soldes de l'été 2004:**

début: samedi, le 3 juillet 2004

clôture: samedi, le 17 juillet 2004 inclus.

**Art. 2.** - Notre Ministre des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre des Classes Moyennes,  
du Tourisme et du Logement,*  
**Fernand Boden**

Palais de Luxembourg, le 15 octobre 2003.  
**Henri**

**Règlement grand-ducal du 23 octobre 2003 fixant certaines dispositions applicables aux vins provenant de la récolte 2003.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu le règlement (CE) no 1493/1999 du Conseil du 17 mai 1999 portant organisation commune du marché viticole;

Vu le règlement (CE) no 1622/2000 instituant un code communautaire des pratiques et traitements œnologiques;

Vu l'article 2 (1) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** - (1) L'augmentation du titre alcoométrique naturel acquis ou en puissance, du moût de raisin, du moût de raisin partiellement fermenté et du vin nouveau encore en fermentation provenant de la récolte 2003, est autorisée dans la limite de 3,5%vol pour tous les cépages, sans que toutefois les titres alcoométriques totaux après enrichissement puissent dépasser les maxima fixés à l'article 1<sup>er</sup> du règlement ministériel du 9 septembre 1970 concernant la fixation des titres alcoométriques totaux pour les vins indigènes.

(2) Les opérations d'enrichissement peuvent être réalisées en plusieurs fois, mais en aucun cas après le 16 mars qui suit la récolte des vins concernés.

**Art. 2.** - Le titre alcoométrique minimum naturel pour les vins de qualité produits sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, est fixé pour les vins de la récolte 2003 à 57° Oechsle pour les vins issus de cépages Elbling, Rivaner et Sylvaner et à 63° Oechsle pour les vins issus des autres cépages aptes à donner des vins de qualité produits dans des régions déterminées.

**Art. 3.** - Notre Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre de l'Agriculture,  
de la Viticulture  
et du Développement rural,*  
**Fernand Boden**

Palais de Luxembourg, le 23 octobre 2003.  
**Henri**

## Règlements communaux

**B e t t e n d o r f.** - Règlement sur les nuits blanches.

En séance du 28 janvier 2003 le Conseil communal de Bettendorf a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé les taxes à percevoir sur les nuits blanches.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 19 mars 2003 et par décision ministérielle du 24 mars 2003 et publiée en due forme.

**B o u r s c h e i d.** - Nouvelle fixation de la taxe d'utilisation de la canalisation.

En séance du 20 décembre 2002 le Conseil communal de Bourscheid a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la taxe d'utilisation de la canalisation.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 25 mars 2003 et publiée en due forme.

**B o u r s c h e i d.** - Nouvelle fixation de la redevance à percevoir sur la dépollution des eaux usées.

En séance du 20 décembre 2002 le Conseil communal de Bourscheid a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la redevance à percevoir sur la dépollution des eaux usées.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 6 février 2003 et publiée en due forme.

**B o u s.** - Fixation des droits d'inscription aux activités de vacances « Spillnomëtteger ».

En séance du 2 avril 2003 le Conseil communal de Bous a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les droits d'inscription aux activités de vacances « Spillnomëtteger ».

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 22 avril 2003 et publiée en due forme.

**B o u s.** - Modification de la redevance annuelle à percevoir sur l'utilisation de la canalisation.

En séance du 2 avril 2003 le Conseil communal de Bous a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la redevance annuelle à percevoir sur l'utilisation de la canalisation.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 28 avril 2003 et publiée en due forme.

**C l e r v a u x.** - Nouvelle fixation des taxes et redevances à percevoir sur les cimetières.

En séance du 10 mars 2003 le Conseil communal de Clervaux a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé les taxes et redevances à percevoir sur les cimetières.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 4 avril 2003 et par décision ministérielle du 8 avril 2003 et publiée en due forme.

**D i e k i r c h.** - Modification du tarif à percevoir sur l'utilisation de la canalisation.

En séance du 17 décembre 2002 le Conseil communal de Diekirch a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le tarif à percevoir sur l'utilisation de la canalisation.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 31 mars 2003 et publiée en due forme.

**D i e k i r c h.** - Règlement-taxe général, chapitre XVIII : tarifs à percevoir sur l'enlèvement des déchets ménagers et encombrants.

En séance du 17 décembre 2002 le Conseil communal de Diekirch a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le chapitre XVIII : - tarifs à percevoir sur l'enlèvement des déchets ménagers et encombrants – du règlement-taxe général.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 31 mars 2003 et publiée en due forme.

**E c h t e r n a c h.** - Règlement-taxe général – modification.

En séance du 25 novembre 2002 le Conseil communal d'Echternach a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié son règlement-taxe général.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 18 février 2003 et par décision ministérielle du 10 mars 2003 et publiée en due forme.

**E r m s d o r f.** - Fixation d'une caution relative à l'utilisation des locaux et salles publiques des centres culturels.

En séance du 22 juillet 2002 le Conseil communal d'Ermsdorf a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé une caution relative à l'utilisation des locaux et salles publiques des centres culturels.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 27 mars 2003 et publiée en due forme.

**E r m s d o r f.** - Introduction d'une taxe d'infrastructure servant au financement des infrastructures publiques.

En séance du 23 décembre 2002 le Conseil communal d'Ermsdorf a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit une taxe d'infrastructure servant au financement des infrastructures publiques.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 4 avril 2003 et par décision ministérielle du 8 avril 2003 et publiée en due forme.

**E r m s d o r f.** - Abolition de la taxe de front.

En séance du 23 décembre 2002 le Conseil communal d'Ermsdorf a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a aboli la taxe de front.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 31 janvier 2003 et par décision ministérielle du 6 février 2003 et publiée en due forme.

**E s c h - s u r - A l z e t t e.** - Modification des taxes de séjour à la crèche « Spillhaus Parc Laval ».

En séance du 8 novembre 2002 le Conseil communal d'Esch-sur-Alzette a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les taxes de séjour à la crèche « Spillhaus Parc Laval ».

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 12 février 2003 et publiée en due forme.

**E t t l e b r ü c k.** - Introduction de tarifs à percevoir sur l'utilisation des services offerts par « l'Internetstuff ».

En séance du 16 décembre 2002 le Conseil communal d'Ettlebrück a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit des tarifs à percevoir sur l'utilisation des services offerts par « l'Internetstuff ».

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 6 février 2003 et publiée en due forme.

**F l a x w e i l e r.** - Fixation du prix de vente des repas sur roues.

En séance du 23 décembre 2002 le Conseil communal de Flaxweiler a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le prix de vente des repas sur roues.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 8 avril 2003 et publiée en due forme.

**F r i s a n g e.** - Fixation de la participation aux frais des activités de vacances 2003.

En séance du 31 janvier 2003 le Conseil communal de Frisange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la participation aux frais des activités de vacances 2003.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 24 février 2003 et publiée en due forme.

**H e i d e r s c h e i d.** - Règlement-taxe sur l'infrastructure.

En séance du 11 décembre 2002 le Conseil communal de Heiderscheid a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la taxe d'infrastructure.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 31 janvier 2003 et par décision ministérielle du 6 février 2003 et publiée en due forme.

**H e i d e r s c h e i d.** - Modification du tarif de dépollution des eaux usées.

En séance du 11 décembre 2002 le Conseil communal de Heiderscheid a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le tarif de dépollution des eaux usées.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 31 janvier 2003 et par décision ministérielle du 6 février 2003 et publiée en due forme.

**H e i d e r s c h e i d.** - Règlement-taxe sur l'utilisation de la canalisation.

En séance du 11 décembre 2002 le Conseil communal de Heiderscheid a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé le tarif à percevoir sur l'utilisation de la canalisation.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 20 janvier 2003 et publiée en due forme.

**H e i d e r s c h e i d.** - Règlement-taxe sur la confection des fosses aux cimetières.

En séance du 11 décembre 2002 le Conseil communal de Heiderscheid a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé le tarif à percevoir sur la confection des fosses aux cimetières.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 20 janvier 2003 et publiée en due forme.

**H e i d e r s c h e i d.** - Règlement-taxe sur les résidences secondaires.

En séance du 11 décembre 2002 le Conseil communal de Heiderscheid a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la taxe annuelle à percevoir sur les résidences secondaires.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 31 janvier 2003 et publiée en due forme.

H e i d e r s c h e i d . - Règlement-taxe sur les chiens.

En séance du 11 décembre 2002 le Conseil communal de Heiderscheid a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la taxe annuelle à percevoir sur les chiens.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 31 janvier 2003 et publiée en due forme.

H e i d e r s c h e i d . - Modification du tarif de participation aux frais des équipements et services collectifs.

En séance du 11 décembre 2002 le Conseil communal de Heiderscheid a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le tarif de participation aux frais des équipements et services collectifs.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 31 janvier 2003 et par décision ministérielle du 6 février 2003 et publiée en due forme.

H e i n e r s c h e i d . - Modification des taxes et redevances à percevoir sur l'utilisation de la canalisation.

En séance du 19 décembre 2002 le Conseil communal de Heinerscheid a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les taxes et redevances à percevoir sur l'utilisation de la canalisation.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 31 janvier 2003 et par décision ministérielle du 6 février 2003 et publiée en due forme.

H o s c h e i d . - Règlement-taxe sur l'infrastructure générale.

En séance du 5 mars 2003 le Conseil communal de Hoscheid a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un règlement-taxe sur l'infrastructure générale.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 31 mars 2003 et par décision ministérielle du 4 avril 2003 et publiée en due forme.

H o s c h e i d . - Nouvelle fixation du prix de vente des repas sur roues.

En séance du 5 mars 2003 le Conseil communal de Hoscheid a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé le prix de vente des repas sur roues.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 27 mars 2003 et publiée en due forme.

K e h l e n . - Fixation du prix de vente des poubelles, containers et équipements accessoires.

En séance du 19 mars 2003 le Conseil communal de Kehlen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le prix de vente des poubelles, containers et équipements accessoires.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 31 mars 2003 et publiée en due forme.

K e h l e n . - Fixation des droits d'inscription aux cours informatiques.

En séance du 19 mars 2003 le Conseil communal de Kehlen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les droits d'inscription aux cours informatiques.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 31 mars 2003 et publiée en due forme.

K e h l e n . - Fixation du droit d'inscription aux cours de formation « Internetführerschäin ».

En séance du 29 janvier 2003 le Conseil communal de Kehlen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le droit d'inscription aux cours de formation « Internetführerschäin ».

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 10 février 2003 et publiée en due forme.

K e h l e n . - Fixation des tarifs appliqués aux différentes activités offertes par la commune.

En séance du 29 janvier 2003 le Conseil communal de Kehlen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les tarifs appliqués aux différentes activités offertes par la commune.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 10 février 2003 et publiée en due forme.

K e h l e n . - Fixation du prix de la carte membre de l'Internetstuff.

En séance du 29 janvier 2003 le Conseil communal de Kehlen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le prix de la carte membre de l'Internetstuff.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 10 février 2003 et publiée en due forme.

K e h l e n . - Fixation du droit de participation aux cours de photographie.

En séance du 29 janvier 2003 le Conseil communal de Kehlen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le droit de participation aux cours de photographie.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 10 février 2003 et publiée en due forme.

K o p s t a l. - Fixation du prix de vente du livre « 700 Jahre Kopstal ».

En séance du 18 mars 2003 le Conseil communal de Kopstal a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le prix de vente du livre « 700 Jahre Kopstal ».

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 27 mars 2003 et publiée en due forme.

K o p s t a l. - Règlement-taxe sur les nuits blanches.

En séance du 26 novembre 2002 le Conseil communal de Kopstal a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la taxe à percevoir sur les nuits blanches.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 24 janvier 2003 et par décision ministérielle du 27 mars 2003 et publiée en due forme.

L a r o c h e t t e. - Modification des taxes et redevances à percevoir sur les cimetières.

En séance du 24 février 2003 le Conseil communal de Larochette a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les taxes et redevances à percevoir sur les cimetières.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 31 mars 2003 et par décision ministérielle du 4 avril 2003 et publiée en due forme.

L a r o c h e t t e. - Modification des taxes pour les projets de construction.

En séance du 24 février 2003 le Conseil communal de Larochette a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les taxes pour les projets de construction.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 31 mars 2003 et par décision ministérielle du 4 avril 2003 et publiée en due forme.

L o r e n t z w e i l e r. - Modification de la taxe de confection des fosses.

En séance du 2 avril 2003 le Conseil communal de Lorentzweiler a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la taxe de confection des fosses.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 5 mai 2003 et publiée en due forme.

L o r e n t z w e i l e r. - Modification des droits de participation aux différents cours organisés par la commune.

En séance du 2 avril 2003 le Conseil communal de Lorentzweiler a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les droits de participation aux différents cours organisés par la commune.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 5 mai 2003 et publiée en due forme.

L o r e n t z w e i l e r. - Modification des droits de participation aux cours de musique.

En séance du 2 avril 2003 le Conseil communal de Lorentzweiler a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les droits de participation aux cours de musique.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 5 mai 2003 et publiée en due forme.

L o r e n t z w e i l e r. - Modification du tarif de location du conteneur pour décombres.

En séance du 2 avril 2003 le Conseil communal de Lorentzweiler a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le tarif de location du conteneur pour décombres.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 5 mai 2003 et publiée en due forme.

L o r e n t z w e i l e r. - Modification du prix de vente d'un sac poubelle SIDEC.

En séance du 2 avril 2003 le Conseil communal de Lorentzweiler a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le prix de vente d'un sac poubelle SIDEC.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 5 mai 2003 et publiée en due forme.

L o r e n t z w e i l e r. - Modification du tarif de location de la tente et de l'éventaire.

En séance du 2 avril 2003 le Conseil communal de Lorentzweiler a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le tarif de location de la tente et de l'éventaire.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 5 mai 2003 et publiée en due forme.

M u n s h a u s e n. - Règlement-taxe sur les chiens.

En séance du 31 décembre 2002 le Conseil communal de Munshausen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la taxe annuelle à percevoir sur les chiens.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 février 2003 et publiée en due forme.

M u n s h a u s e n . - Règlement-taxe sur les résidences secondaires.

En séance du 31 décembre 2002 le Conseil communal de Munshausen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la taxe annuelle à percevoir sur les résidences secondaires.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 février 2003 et publiée en due forme.

M u n s h a u s e n . - Modification du prix de vente de l'eau et du tarif de location de compteurs d'eau.

En séance du 31 décembre 2002 le Conseil communal de Munshausen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le prix de vente de l'eau et le tarif de location de compteurs d'eau.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 24 février 2003 et publiée en due forme.

M u n s h a u s e n . - Modification des tarifs à percevoir sur l'enlèvement des déchets.

En séance du 31 décembre 2002 le Conseil communal de Munshausen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les tarifs à percevoir sur l'enlèvement des déchets.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 24 février 2003 et publiée en due forme.

R a m b r o u c h . - Règlement-taxe sur les nuits blanches.

En séance du 20 février 2003 le Conseil communal de Rambrouch a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement-taxe sur les nuits blanches.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 19 mars 2003 et par décision ministérielle du 24 mars 2003 et publiée en due forme.

R e d a n g e - s u r - A t t e r t . - Introduction d'un règlement-taxe pour le financement des équipements collectifs.

En séance du 20 décembre 2002 le Conseil communal de Redange-sur-Attert a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un règlement-taxe pour le financement des équipements collectifs.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 4 avril 2003 et par décision ministérielle du 8 avril 2003 et publiée en due forme.

R e d a n g e - s u r - A t t e r t . - Règlement-taxe sur l'infrastructure.

En séance du 20 décembre 2002 le Conseil communal de Redange-sur-Attert a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un règlement-taxe sur l'infrastructure.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 4 avril 2003 et par décision ministérielle du 8 avril 2003 et publiée en due forme.

R e d a n g e - s u r - A t t e r t . - Introduction d'un droit d'inscription aux cours de peinture.

En séance du 27 février 2003 le Conseil communal de Redange-sur-Attert a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un droit d'inscription aux cours de peinture.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 4 avril 2003 et publiée en due forme.

R e d a n g e - s u r - A t t e r t . - Introduction d'un droit d'inscription aux cours de cuisine.

En séance du 27 février 2003 le Conseil communal de Redange-sur-Attert a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un droit d'inscription aux cours de cuisine.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 4 avril 2003 et publiée en due forme.

S a n d w e i l e r . - Fixation de la taxe de construction de caveaux au cimetière de Sandweiler.

En séance du 9 avril 2003 le Conseil communal de Sandweiler a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la taxe de construction de caveaux au cimetière de Sandweiler.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 22 avril 2003 et publiée en due forme.

S c h i e r e n . - Modification des taxes de concessions au cimetière de Schieren.

En séance du 18 mars 2003 le Conseil communal de Schieren a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les taxes de concessions au cimetière de Schieren.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 14 avril 2003 et par décision ministérielle du 22 avril 2003 et publiée en due forme.

S c h i e r e n . - Modification de la redevance à pondérer les frais futurs d'équipement collectif.

En séance du 18 mars 2003 le Conseil communal de Schieren a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la redevance à pondérer les frais futurs d'équipement collectif.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 14 avril 2003 et par décision ministérielle du 22 avril 2003 et publiée en due forme.

**S c h i f f l a n g e .** - Modification du tarif de participation des parents au foyer de midi.

En séance du 5 décembre 2002 le Conseil communal de Schifflange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le tarif de participation des parents au foyer de midi.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 28 janvier 2003 et publiée en due forme.

**S t r a s s e n .** - Règlement-taxe relatif au stationnement payant excepté résidents avec vignette.

En séance du 26 février 2003 le Conseil communal de Strassen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un règlement-taxe relatif au stationnement payant excepté résidents avec vignette.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 4 avril 2003 et par décision ministérielle du 8 avril 2003 et publiée en due forme.

**V i a n d e n .** - Fixation d'une taxe compensatoire pour garages et emplacements de stationnement.

En séance du 27 février 2003 le Conseil communal de Vianden a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé une taxe compensatoire pour garages et emplacements de stationnement.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 14 avril 2003 et par décision ministérielle du 22 avril 2003 et publiée en due forme.

**V i a n d e n .** - Règlement-taxe sur le stationnement.

En séance du 27 février 2003 le Conseil communal de Vianden a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les taxes de stationnement.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 14 avril 2003 et par décision ministérielle du 22 avril 2003 et publiée en due forme.

**W e i l e r - l a - T o u r .** - Fixation de la redevance à percevoir sur la confection des fosses pour urnes à cendres mortuaires aux cimetières.

En séance du 20 février 2003 le Conseil communal de Weiler-la-Tour a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la redevance à percevoir sur la confection des fosses pour urnes à cendres mortuaires aux cimetières.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 28 avril 2003 et publiée en due forme.

**W i l t z .** - Modification de la redevance à percevoir sur l'utilisation de la canalisation et de la taxe minimale d'utilisation de la canalisation.

En séance du 20 décembre 2002 le Conseil communal de Wiltz a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la redevance à percevoir sur l'utilisation de la canalisation et la taxe minimale d'utilisation de la canalisation.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 31 janvier 2003 et par décision ministérielle du 6 février 2003 et publiée en due forme.

**W o r m e l d a n g e .** - Fixation d'un prix d'acquisition des paniers pour la collecte porte-à-porte de vieux papier.

En séance du 14 février 2003 le Conseil communal de Wormeldange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé un prix d'acquisition des paniers pour la collecte porte-à-porte de vieux papier.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 8 avril 2003 et publiée en due forme.